TOME 2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche n°51
BETHISY-SAINT-MARTIN

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE
- Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
- Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
- Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
- Espace boisé classé
- Limitations / interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al/2 et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R. R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination

Vu pour rester annexé à la délibération du 18 décembre 2025
Le Président
Jérôme MARINI

Vu pour rester annexé à l'arrêté de mise en enquête publique
SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
DE COMPIEGNE

N

0 100 200 300 400 500 m

1:6 000,000006
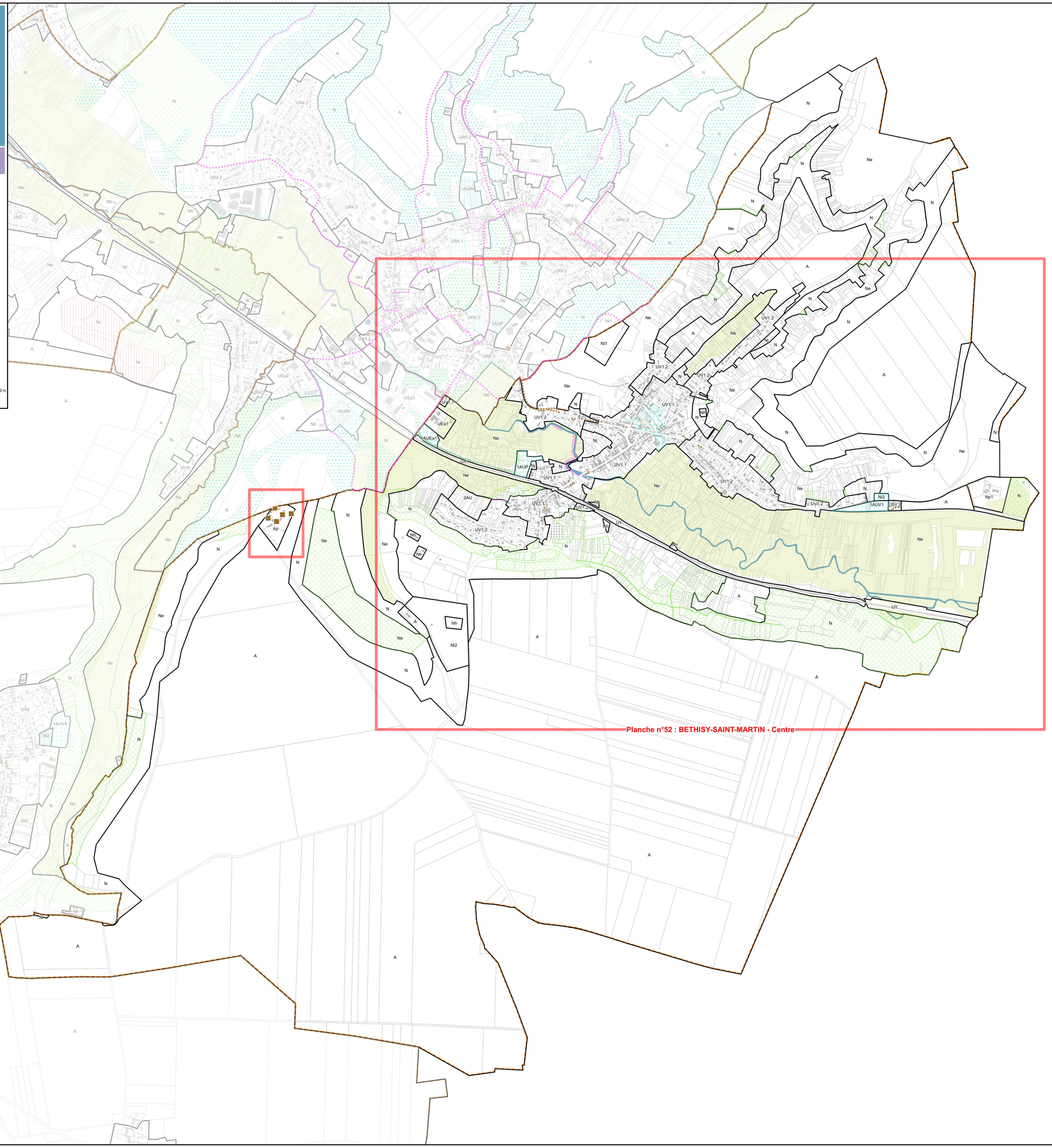
Sources : SIG ARC, DGFIP 2021.